



Accusé de réception en préfecture
095-219505096-20260401-A2026-049-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Puisseux
EN FRANCE

N° 2026/049

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Puisieux-en-France (95380),
Vu les articles L.2122-18, L.2120-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité du Maire, délégation est donnée à compter du 1^{er} avril 2026, à Monsieur Thierry MARIN-CUDRAZ, conseiller municipal délégué, dans le domaine des Travaux et de l'Urbanisme, plus particulièrement pour les fonctions suivantes :

- Suivi des différents chantiers et travaux sur la commune,
- Suivi des différents projets relatifs à l'évolution réglementaire ayant trait à l'urbanisme et aux éventuelles adaptations des documents d'urbanisme,

Monsieur Thierry MARIN-CUDRAZ sera directement rattaché à Monsieur le Maire en ce qui concerne son intervention dans ces domaines et interviendra dans ce domaine en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne comporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 : Monsieur Thierry MARIN-CUDRAZ rend compte régulièrement au Maire de l'activité exercée dans le cadre de la délégation dans le domaine des Travaux et de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.
- Ampliation adressée au :
- Receveur municipal de la Collectivité.

Puisseux en France, le 1^{er} avril 2026



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le : Publié le : 01/04/2026
Signature :